ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 3234

présenté par
M. Cazeneuve, Mme Blanc, M. Jerretie, Mme Kamowski, M. Martin, M. Poulliat, M. Travert et Mme Lemoine

---

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« mis au débat le principe de délégations de compétences, soit d'une collectivité territoriale à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie »,

les mots :

« inscrit un débat sur le principe de délégation de compétences, soit d'une collectivité territoriale à une autre relevant d'une catégorie différente »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

L'article 3 apporte un assouplissement bienvenu au fonctionnement des CTAP, cet amendement ainsi que les suivants entend y apporter un certain nombre de clarifications rédactionnelles.